

N^o 188

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 janvier 1982

PROPOSITION DE LOI

tendant à uniformiser la condition de durée de mariage fixée, dans les régimes obligatoires de sécurité sociale, pour l'attribution d'une pension de réversion.

PRÉSENTÉE

Par M. Jean BERANGER,

Sénateur.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La durée de mariage réglementaire requise pour bénéficier d'une pension de réversion n'est pas la même dans tous les régimes obligatoires de sécurité sociale ; c'est notamment le cas pour le régime des fonctionnaires, où la durée de mariage requise est de quatre ans.

Il s'agit, par la loi, d'harmoniser l'ensemble des régimes obligatoires de sécurité sociale avec le régime général de la sécurité sociale des salariés, en ce qui concerne la durée de mariage requise pour bénéficier de la pension de réversion, soit deux ans, et ceci sans perdre les acquis des régimes de retraites complémentaires.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

La durée de mariage requise pour bénéficier d'une pension de réversion auprès d'un régime obligatoire de sécurité sociale est celle qui est prévue à l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, applicable au régime général de la sécurité sociale des salariés.

Art. 2.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance est majorée à due-concurrence.